

Fribourg

Autor(en): **G.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **14 (1923)**

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-111022>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

en 1921, qu'une somme de 5988 fr. 25 a été consacrée à des cours de gymnastique. Il convient de dire aussi que 145 communes ont reçu des subsides de 50 fr. chacune pour leur bibliothèque. Mais pour quelle raison consacre-t-on une somme de 7000 fr. en faveur de la Bibliothèque populaire suisse, qui, à cette heure, rend peu, très peu de services à nos populations ? Elle a son utilité surtout pendant les grandes tourmentes qui bouleversent l'humanité comme celle de 1914 à 1918, mais en temps de paix, n'en pourrait-on pas fermer les portes durant une bonne partie de l'année ? Une bibliothèque ambulante ne sera jamais en faveur auprès de nos populations. Il y a donc tout intérêt et tout profit pour le canton que la direction de l'instruction publique subventionne celles qui existent dans une plus large mesure et qu'elle invite les autorités de nos villages, voire les plus reculés des Alpes et du Jura, à en fonder le plus possible.

L'enseignement ménager prend de plus en plus d'extension et l'Etat y a consacré une somme de 150 000 fr. environ, sans compter une somme de 140,000 fr. provenant de la Confédération.

Le nombre des étudiants à l'Université s'est élevé à 1525, alors qu'il était de 1642 en 1921. Parmi les étrangers, il y avait 33 Russes, 41 Japonais, 25 Allemands, 11 Yougoslaves, 15 Polonais.

Les dépenses nettes de l'Etat en faveur de l'instruction publique se sont élevées en 1922 à 16 131 910 fr., de laquelle il a été attribué 3 446 783 fr. aux écoles moyennes, 9 900 716 fr. aux écoles primaires, 1 983 470 fr. à l'Université et 518 152 fr. aux écoles normales. Les Beaux-arts ont reçu 108,803 fr.

L'instruction populaire suit donc une marche ascendante dans notre canton, et pourrait-il en être autrement alors que nos populations font tant de sacrifices pour l'Ecole ? Qu'un souffle nouveau la régénère toujours plus, non un souffle de grossier utilitarisme, mais un souffle d'idéalisme seul capable de rendre meilleure l'humanité tout entière !

Marcel MARCHAND.

Fribourg.

Comme partout, les progrès réalisés dans le domaine de la rétribution du personnel enseignant à tous les degrés, a subi, dans notre canton, une régression qui n'a pas laissé de provoquer une certaine résistance dans les milieux intéressés.

En présence du déficit considérable enregistré par le compte d'Etat de 1921, des pronostics fâcheux pour l'exercice suivant et le budget de l'année qui va finir (environ un million et demi), l'autorité exécutive cantonale s'est préoccupée de trouver les

moyens les plus propres à renflouer la barque de l'Etat qui, chargée d'une série de résultats déficitaires, menaçait de compromettre pour longtemps notre assiette financière. Le premier moyen envisagé devait nécessairement être une réduction des traitements. La mise à l'étude de ce projet transpira bientôt ; mais ce fut lors de la présentation du texte légal au Grand Conseil que l'émotion se fit jour et se traduisit par l'envoi à l'autorité législative d'une adresse revêtue de la signature des organes de divers groupements en cause. Ce qu'ils demandaient surtout, — dans le cas où le projet débattu recevrait l'adhésion de notre parlement cantonal, — c'était l'ajournement de son application au 1^{er} janvier 1923.

Une minorité soutint bravement ce point de vue ; le sécateur du fisc fut néanmoins autorisé à tailler, dès le 1^{er} juillet, le buisson touffu des traitements fixes, en y opérant un émondage du 5 % par an.

Beaucoup de nos concitoyens qui reconnaissent les difficultés de familles nombreuses dont l'unique ressource est fondée sur une rétribution annuelle n'ont pas hésité à sympathiser avec l'opinion des recourants. Leur thèse était sans doute défendable si l'on considère le fléchissement infime des nombres-index sur lesquels fut basé le relèvement des traitements opéré deux ans auparavant. D'autres citoyens se plaçaient au point de vue de l'Etat pour appuyer l'opération proposée. Ils estimaient que la réduction au denier vingt de tous les salaires se légitimait dans les circonstances difficiles que nous traversons, par le marasme des affaires, par la mévente des produits agricoles et par l'impossibilité où l'on croyait être de demander de nouvelles ressources à une majoration de l'impôt direct. Cette opinion l'emporta et, en dépit des plaintes exprimées, la réduction s'opéra sur la base du 5 % de tout salaire sans aucune restriction en faveur des titulaires mariés ou chargés d'enfants. Peut-être l'admission de cette réserve eût-elle apporté quelque soulagement ; mais elle aurait réduit l'économie espérée sans compensation suffisante dans une aggravation plus forte du taux frappant les célibataires qui constituent une infime minorité, en dehors du personnel de nos institutrices.

Aujourd'hui que la mesure a reçu un commencement d'application et qu'on la voit partout proposée avec un pourcentage plus élevé, l'émoi s'atténue et l'on se rend compte, devant le résultat acquis ou budgété, que les espérances de notre argentier cantonal n'ont pas été vaines. Malgré l'accueil plutôt frais de son idée, nous devons reconnaître qu'elle ne manquait pas de portée puisque plus de 300 000 francs disparaissent du sommaire

des salaires et contribueront, avec d'autres ablations, à restreindre de moitié un déficit qui menaçait de devenir chronique.

La loi a prévu aussi une réduction du vingtième des subsides aux caisses de retraite et de prévoyance. Ce retranchement produit son effet à l'endroit surtout des traitements inférieurs à 6000 francs, chiffre maximum pris en considération dans le calcul, soit des primes à payer annuellement, soit des pensions de retraite. Il est arrivé ainsi, par la force des choses, que le texte légal qui voulait consacrer le principe de l'égalité absolue en amputant petits et grands traitements, en n'admettant pas le correctif de décomptes au profit des familles nombreuses ou de fonctionnaires mariés, a perdu une partie de son caractère égalitaire du début.

C'est le personnel enseignant des écoles primaires, ce sont les petits employés de l'Etat dont les appointements n'atteignent pas le maximum sur lequel se liquident les pensions, qui écopent en l'occurrence. En effet, leur traitement étant abaissé de son vingtième, ils n'ont plus de supplément pour relever la base de calcul de leur pension de retraite qui se trouve ainsi réduite proportionnellement à la diminution de leur salaire.

La conséquence la plus immédiate de cette mesure fut donc une sortie considérable d'instituteurs et d'institutrices désireux de voir leur pension fixée d'après le chiffre fort. En présence de cet exode inusité, d'aucuns ont prédit une pénurie du personnel des écoles primaires et la nécessité de faire appel aux services d'indésirables ou de remplaçants de fortune. La réalité, heureusement, a donné tort à ces voix de Cassandra et l'autorité scolaire a doublé un cap des tempêtes qu'elle ne voyait pas sans inquiétude se dessiner à son horizon. Un certain nombre de jeunes brevetés sans emploi, la rentrée de quelques maîtres et, d'autre part, la suppression de quelques écoles accordée à titre transitoire et motivée par une réduction de l'effectif des élèves, ont permis de combler tous les vides et de pourvoir à maints postes qu'il eût fallu faire desservir par le système fâcheux du binage remis en usage ici ou là lors des mobilisations de l'armée.

Cette tendance de restreindre le nombre des classes faute d'un effectif scolaire suffisant n'a pas eu chez nous la gravité qu'elle a prise en d'autres cantons. Nous le devons au fait que, à part Fribourg et quelques centres peuplés, nos communes ne possèdent pas de nombreuses classes. La natalité plus ou moins restreinte des dernières années consécutives à la guerre n'y pouvait inspirer l'idée d'un remaniement de l'organisation des écoles et, partant, la suppression de l'une ou de l'autre classe.

La division territoriale se distingue chez nous par une mul-

titude de petites communes possédant une ou deux classes. Si cette répartition communale constitue une faiblesse de notre système, privé de la gradation de classes superposées, elle constitue dans la circonstance un avantage appréciable. Pour une population de moins de 140 000 habitants groupés en 286 communes, le canton compte 622 classes de 42 élèves en moyenne, chiffre normal qu'il est souhaitable de ne point dépasser dans l'intérêt du progrès.

Rares sont nos communes qui, depuis 1914, n'ont pas vu tarir la source de leurs revenus et s'accroître leurs charges ordinaires. Toutes ont connu l'ère des déficits accumulés pour faire face à des prestations de tous genres, pour parer aux conséquences du chômage, de la mobilisation, des restrictions alimentaires. Elles sont obligées aujourd'hui de serrer leurs budgets et de réduire leurs dépenses. Aussi, doit-on louer sans réserve celles qui, dans leur libre décision, ont maintenu le traitement légal scolaire et manifesté ainsi de leur sympathie pour leur personnel enseignant. D'autres ne sont plus dans une situation permettant de telles libéralités ; mais leurs charges sont allégées par une participation plus importante de l'Etat qui se traduit en contributions scolaires et en primes d'âge pour la belle somme de 600 000 francs, soit presque le tiers de la rémunération totale du corps enseignant. Et ce n'est point là le dernier mot, car les supputations à l'étude aboutiront à accroître encore la collaboration de la caisse cantonale à l'école sur la base de l'échelle légale, qui assure aux communes des subsides allant du 5 au 75 % des traitements servis.

* * *

Les embarras économiques actuels ne sont pas étrangers à d'autres revendications. Ainsi 43 députés des campagnes ont déposé sur le bureau du Grand Conseil une motion demandant la limitation à 15 ans de l'âge de libération des garçons de l'école primaire. Les motionnaires estiment que, « dans un canton entièrement agricole, l'émancipation à 16 ans est trop tardive et que les jeunes gens de cet âge sont d'une utilité appréciable à la campagne ainsi que dans d'autres industries ». Cette motion, qui semble refléter les désirs des populations du sud, ne susciterait, par contre aucune sympathie dans les districts du nord. Et pourtant elle n'est qu'une suite des démonstrations de même genre, notamment celle de 1915, où des députés urbains proposaient une revision légale dans le sens d'une émancipation à 14 ou 15 ans en faveur des jeunes gens au bénéfice d'un contrat d'apprentissage. Plus récemment des voix se sont élevées à l'endroit d'une libération moins tardive des filles astreintes à la fréquentation des écoles ménagères.

Quelle que soit l'opinion que l'on se fasse de cette question, l'on ne peut méconnaître un certain fondement à ces manifestations et l'on se prend à regretter l'arme des examens des recrues, grâce à laquelle les populations ont consenti tous les sacrifices propres à relever notre niveau scolaire très bas, avouons-le, il y a quelque quarante ans. Sous l'empire de tristes constatations faites en cette époque lointaine, l'étendue de la scolarité, que la loi de 1874 avait limitée à 15 ans, fut en 1884 portée à 16 ans avec quelques tempéraments dont l'application est devenue de plus en plus fréquente.

La suppression de ce stimulant des épreuves fédérales qu'à ce point de vue l'on doit regretter dans maints milieux pédagogiques, n'a pas empêché les autorités scolaires de prendre les mesures utiles pour renforcer le rendement des écoles de perfectionnement par un enseignement plus pratique et plus vivant. Un programme a été élaboré, mis depuis un an en pratique et, déjà, on s'est convaincu du profit qu'en tireront nos jeunes concitoyens placés sous la direction de maîtres habiles et soucieux du plein accomplissement de leurs devoirs. Il n'y a aucun doute que de telles leçons où l'instituteur s'efforce d'ouvrir à ses élèves une fenêtre sur la vie, tout en complétant leurs connaissances, en augmentant leur valeur morale et en faisant œuvre d'éducation, ne soient à cent coudées au-dessus de ces rabâchages de jadis qu'on a beaucoup exagérés mais qui étaient une conséquence de la suggestion des examens des recrues.

* * *

Parallèlement à ces leçons sont ouverts ici ou là des cours agricoles de perfectionnement, donnés selon un plan d'études approuvé pour chaque région, par des instituteurs pourvus du diplôme spécial pour enseignement agricole.

Des cours normaux ont eu lieu, à cet effet, dans les anciens locaux de la station laitière à Pérolles. Désormais, ils seront organisés dans le nouveau pensionnat édifié non loin de l'école pratique d'agriculture sur le plateau de Grangeneuve, à quelques kilomètres de Fribourg. Bâtiment simple mais bien conçu et distribué, le nouvel immeuble qui, avec l'école pratique et la station laitière, compose l'institut agricole de notre canton, est un hommage rendu à l'agriculture du pays. Il vient d'être inauguré et cent élèves des cours d'hiver y ont déjà trouvé place. Le canton est en droit d'espérer que ces jeunes gens et ceux qui, après eux, peupleront cet asile, contribueront par leur esprit de recherche, leur amour du travail et leur persévérance dans l'effort, à développer la culture et à faire rendre au sol des récoltes plus abondantes.

Non loin de là s'élève le groupe des immeubles composant l'antique abbaye des cisterciens de Hauterive. Le vieux couvent et les fermes qui en forment la dépendance furent cédées, par dotation du Grand Conseil, à l'école normale des instituteurs. L'établissement y fut installé, il y a quelque soixante ans, à titre provisoire et avec la réserve d'une installation meilleure dans un avenir rapproché. Ses aménagements ne cadrent plus avec les exigences modernes. Des requêtes timides ont cependant été formulées dans le but d'obtenir un changement et n'ont pu être agréées tant que le nombre des élèves restait limité à la cinquantaine. Grâce à l'appoint de la section des candidats allemands, l'effectif s'est accru de telle sorte qu'une transformation est devenue indispensable. Une circonstance toute récente donne un regain d'actualité aux vœux exprimés par le directeur défunt qui fut chargé de la conduite de l'école durant trente-trois ans. Son successeur, M. le Dr Dévaud, professeur de pédagogie à l'Université, qui remplace le regretté M. Dessibourg, a repris avec enthousiasme l'idée de son devancier et il faut lui souhaiter, pour le bien de son importante école, qu'il en voie bientôt la réalisation.

Notre Etat, malgré les nombreux sacrifices consentis au profit de l'instruction populaire, ne s'est point obéré par des constructions luxueuses. Jadis, il accepta vaillamment les conséquences d'un tracé de la grande voie ferrée qu'il était question de dévier à l'ouest du territoire ; plus tard, il assumait d'autres charges ferroviaires et, aujourd'hui, il s'efforce de doter le pays de passages sur la Sarine plus résistants que la gracieuse voie de communication reliant Fribourg à la colline en face. On achève un second pont monumental et, sans attendre que soient amorties les sommes considérables qu'il faut immobiliser pour financer ces coûteux ouvrages, on n'hésitera pas à entreprendre d'autres travaux destinés à favoriser l'instruction de la jeunesse. Une bâtisse est indispensable pour dégager l'ancien collège de son trop-plein d'élèves et le doter d'un internat répondant aux réquisits modernes de l'hygiène et de la pédagogie. Cette construction libérera, en faveur de trois facultés de l'Université, quelques salles du Lycée où depuis sa fondation notre institut des études supérieures a son centre principal trop exigu et encombré, pendant que la Faculté des Sciences s'étale à l'aise dans ses spacieux locaux de l'avenue de Pérolles.

Déjà une légère satisfaction a été accordée aux facultés du Lycée, grâce au transfert, dans l'ancien hôtel de la Préfecture, d'une partie des richesses du Musée d'histoire qui y voisinent avec les meubles de la collection de Saulxures, don d'une bienfaitrice

insigne de l'hôpital cantonal. Ici encore, il faudra un jour compléter ces locaux afin d'y installer le reste des collections historiques, le Musée fondé par la duchesse Colonna et notre collection artistique. Il semble, en somme, être de règle à Fribourg d'assurer les améliorations reconnues nécessaires en désaffectant et en transformant de vieux immeubles: ainsi les Archives, dans l'ancien couvent des Augustins, et le Musée d'histoire naturelle aujourd'hui centenaire, dans la vieille caserne de Pérolles. Maintenant ces institutions se meuvent à l'aise et peuvent braver pendant un siècle toutes les conséquences d'un développement normal.

G.

Genève.

L'année 1923, féconde en surprises, aura connu l'Exposition scolaire du mois de juin et, au mois de septembre, le débordement de rancunes contre le corps enseignant.

Ces sautes de l'humeur populaire démontrent que notre canton ne comprend ni l'esprit ni la valeur de l'enseignement, qu'il l'assimile aux services publics du gaz ou de l'électricité et qu'il le juge selon le même point de vue. Nous rechercherons, plus loin, l'explication de cet état d'esprit bien intéressant si nous ne devions en souffrir.

En période de crise, les écoles professionnelles sont mieux comprises que celles d'instruction générale. Leur utilité immédiate leur donne le privilège de maintenir le goût du savoir qui diminue avec la gêne.

L'*Ecole supérieure de commerce*, reprise à la Ville de Genève qui, jusqu'en 1917, en assurait l'existence, n'a pas souffert. Son recrutement satisfaisant, sa réorganisation administrative intelligente en font un établissement florissant. L'élément national forme le 75 % de l'effectif total. En 4^e année, classe qui prépare à la maturité commerciale, les jeunes filles ont été, parfois, les concurrentes heureuses de leurs collègues masculins. La carrière commerciale peut être une carrière féminine. Les parents devraient s'en rendre compte et ne pas toujours orienter leurs enfants du côté de l'enseignement aujourd'hui si encombré.

Les enseignements, si tranchés il y a quelques années, se pénètrent de plus en plus. Comme les Arts et Métiers, l'Ecole de commerce organise des visites d'usines et d'établissements industriels. Elle a, l'an dernier, visité une brasserie, une usine à gaz, une verrerie, les établissements métallurgiques du Creusot, les houillères de Montceau-les-Mines. La préparation profession-